

**MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ****Avis de vacance de postes de praticien hospitalier à temps plein  
(postes vacants ou susceptibles de l'être)**

NOR : MESH0220780V

*Conditions de candidature*

En application de l'article 12 du décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers, peuvent faire acte de candidature aux postes vacants de praticien hospitalier à temps plein :

- les praticiens hospitaliers (temps plein), candidats à la mutation, comptant au moins trois années de fonctions effectives dans un même service, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le ministre chargé de la santé. Toutefois, ce temps de fonction n'est pas opposable aux praticiens hospitaliers en fonctions dans l'établissement où survient la vacance ni aux praticiens dont l'emploi est transformé ou transféré dans le cadre d'une opération de restructuration ou de coopération mentionnée à l'article L. 6122-16 du code de la santé publique ;
- les praticiens des hôpitaux à temps partiel comptant au moins trois années de fonctions effectives dans un même service, qui sollicitent leur intégration en qualité de praticien hospitalier. Toutefois, ce temps de fonction n'est pas opposable aux praticiens en fonctions dans l'établissement où survient la vacance ni aux praticiens dont l'emploi est transformé ou transféré dans le cadre d'une opération de restructuration ou de coopération mentionnée à l'article L. 6122-16 du code de la santé publique ;
- les praticiens hospitaliers et les praticiens des hôpitaux à temps partiel qui, à l'issue d'un détachement ou d'une disponibilité ou à l'expiration d'un des congés accordés au titre des articles 38 à 40 du présent décret, sollicitent leur réintégration ;
- les membres du personnel enseignant et hospitalier titulaires qui sollicitent une intégration dans le corps des praticiens hospitaliers ;
- les candidats inscrits sur une liste d'aptitude en cours de validité. Cette liste d'aptitude est valable cinq ans pour les praticiens inscrits sur une liste d'aptitude après réussite au concours national de praticien des établissements publics de santé prévu par le décret du 25 juin 1999.

Les intéressés qui remplissent l'une ou l'autre de ces conditions ne peuvent faire acte de candidature que sur les postes publiés dans la discipline ou la spécialité correspondant à leur inscription sur une liste d'aptitude.

En application de l'article 16 du décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié, peuvent également poser leur candidature sur les postes de praticien hospitalier vacants les médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes qui, n'étant pas de nationalité française, ou ressortissants de l'un des Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ou d'Andorre, remplissent les autres conditions requises pour l'exercice de la Profession de médecin, de pharmacien ou de chirurgien-dentiste, prévues par le code de la santé publique, et sont inscrits sur une liste d'aptitude en cours de validité suite à la réussite au concours de praticien hospitalier. Leur nomination consécutive à la procédure de recrutement s'effectue alors en qualité de praticien hospitalier associé.

*Modalités de dépôt des candidatures*

Les praticiens doivent déposer simultanément, et ce dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis, un dossier complet et identique :

- auprès du ministre chargé de la santé (direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, sous-direction des professions médicales et des personnels médicaux hospitaliers, bureau M 3 « praticiens hospitaliers »), 1, place de Fontenoy, 75350 Paris 07 SP ;
- auprès du directeur de chaque établissement hospitalier où ils sont candidats. Il est, par ailleurs, conseillé aux candidats de prendre contact avec les responsables de l'établissement et du service qu'ils postulent.

Les praticiens hospitaliers, candidats à la mutation, sont invités à prévenir également la direction de l'établissement, où ils exercent, de leur souhait de mobilité.

Il est rappelé que la recevabilité de ces dossiers est appréciée à la date de clôture du dépôt des candidatures.

Chacun de ces dossiers doit comporter :

- 1° Un acte de candidature en double exemplaire mentionnant les nom, prénoms, date de naissance, adresse et numéro de téléphone du candidat et précisant les postes choisis dans l'ordre de ses préférences ;
- 2° Un *curriculum vitae*, attesté et signé, établi sur trois feuilles recto verso (six pages maximum), sur lequel figurera l'état civil complet du candidat, sa situation administrative actuelle, son expérience professionnelle, ses titres et travaux ;
- 3° Une déclaration par laquelle le candidat s'engage à se conformer au règlement en vigueur dans l'établissement où il sera nommé ;
- 4° Un engagement à établir sa résidence effective à proximité du lieu d'exercice de ses fonctions ;
- 5° Pour les candidats inscrits depuis plus d'une année sur l'une des listes d'aptitude en cours de validité, les pièces justificatives suivantes, conformément aux termes de l'arrêté du 12 février 2001 modifié :
  - en cas de changement de nationalité, une copie certifiée conforme depuis moins de trois mois de la carte d'identité nationale ou, pour les personnes ressortissantes d'un autre Etat, un certificat de nationalité ou un document équivalent datant de moins de trois mois à la date de clôture des candidatures ;
  - une attestation sur l'honneur permettant l'identification du père et de la mère du candidat destinée à renseigner la demande de casier judiciaire n° 2 ;
  - une attestation d'inscription à l'ordre professionnel départemental datant de moins de trois mois à la date de clôture des candidatures pour les candidats exerçant une activité pour laquelle l'inscription à l'ordre professionnel est requise ;
  - un certificat d'aptitude physique et mentale, délivré par un médecin agréé en application des dispositions du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, datant de moins de trois mois à la date de clôture des candidatures.

Le dossier, déposé auprès de la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, devra comporter en sus :

- pour toutes les candidatures en pharmacie hospitalière et pour les autres candidatures aux postes dans les établissements publics de santé hors centres hospitaliers et universitaires, dix-sept exemplaires du *curriculum vitae*, signés et agrafés ;
- pour les candidatures aux postes dans les centres hospitaliers et universitaires, vingt-trois exemplaires du *curriculum vitae*, signés et agrafés.

Les *curriculum vitae* sont destinés aux membres des instances consultées sur les nominations.

Les dossiers de candidature peuvent être :

- soit expédiés sous pli recommandé avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ;
- soit déposés auprès des administrations concernées. Il est délivré alors aux candidats un récépissé des pièces reçues.

Le choix des postes doit être exprimé dans un ordre préférentiel qui ne pourra plus être modifié après la clôture du dépôt des candidatures. En revanche, les retraits de candidature, pris en considération avant la réunion de la commission statutaire nationale, devront être signalés simultanément au ministère de la santé et au directeur de l'établissement concerné.

\*  
\*  
\*

Les tableaux suivants dressent la liste des postes de praticien hospitalier vacants :

- d'une part, dans les établissements publics de santé hors centres hospitaliers et universitaires et dans les hôpitaux locaux ou dans les centres hospitaliers et universitaires, dans les services placés hors de l'application de l'ordonnance du 30 décembre 1958 (A) ;
- d'autre part, dans les centres hospitaliers et universitaires ou dans des services de centres hospitaliers liés par convention avec un centre hospitalier et universitaire (B) :

A. - Postes de praticien hospitalier situés dans les établissements publics de santé hors centres hospitaliers et universitaires et dans les hôpitaux locaux ou dans les centres hospitaliers et universitaires, dans des services placés hors de l'application de l'ordonnance du 30 décembre 1958 :

SPÉCIALITÉ	RÉGION	DÉPARTEMENT	ÉTABLISSEMENTS	Nombre de postes
Pharmacie hospitalière.	Alsace .....	Bas-Rhin.....	Centre hospitalier d'Haguensu : - service pharmacie .....	1
			Centre hospitalier de Bischwiller (établissements hospitaliers départementaux) :	
			- service pharmacie .....	1
			Centre hospitalier de Saverne (Sainte-Catherine) :	
			- service pharmacie .....	1

SPECIALITÉ	RÉGION	DÉPARTEMENT	ÉTABLISSEMENTS	Nombre de postes
			Centre hospitalier de Wissembourg : - service pharmacie .....	1
			Centre hospitalier de Sélestat : - service pharmacie stérilisation .....	1
		Haut-Rhin .....	Centre hospitalier universitaire de Strasbourg (Hôpitaux universitaires) (hôpital de Haute- pierre) : - service pharmacie .....	1
	Aquitaine .....	Gironde .....	Centre hospitalier de Colmar (Hospices civils) (hôpital Pasteur) : - service pharmacie .....	2
			Centre hospitalier de Blaye (Saint-Nicolas) : - service pharmacie .....	1
	Auvergne .....	Allier .....	Centre hospitalier universitaire de Bordeaux (hôpital Pellegrin) : - service pharmacie .....	1
			Centre hospitalier d'Ainay-le-Château (hôpital spécialisé) : - service pharmacie .....	1
	Basse-Normandie .....	Calvados .....	Centre hospitalier de Falaise : - service pharmacie .....	1
			Centre hospitalier de Vire : - service pharmacie .....	1
	Bourgogne .....	Côte-d'or .....	Centre hospitalier de Beaune : - service pharmacie .....	1
		Yonne .....	Centre hospitalier d'Auxerre : - service pharmacie .....	1
			Centre hospitalier de Sens : - service pharmacie .....	1
	Bretagne .....	Côtes-d'Armor .....	Centre hospitalier de Saint-Brieuc : - service pharmacie .....	1
			Centre hospitalier de Lannion (Pierre-Le-Damany) : - service pharmacie .....	1
			Centre hospitalier de Plémet - Loudéac (inter- communal) (site de Loudéac) : - service pharmacie .....	1
		Finistère .....	Centre hospitalier de Paimpol : - service pharmacie - stérilisation .....	1
			Centre hospitalier de Quimper (intercommunal de Cornouaille) (hôpital Laënnec) : - département pharmacie - stérilisation .....	1
			Centre hospitalier de Landerneau (Ferdinand- Gréll) : - service pharmacie .....	1
		Ille-et-Vilaine .....	Centre hospitalier de Fougères : - service pharmacie - stérilisation .....	1
			Centre hospitalier de Redon : - service pharmacie .....	1
	Centre .....	Cher .....	Centre hospitalier de Chezai-Benoît (hôpital spécialisé) : - service pharmacie .....	1
		Eure-et-Loir .....	Centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou : - service pharmacie Nogent et hôpital local de La Loupe .....	1
		Indre .....	Centre hospitalier du Blanc : - service pharmacie .....	1
		Indre-et-Loire .....	Centre hospitalier universitaire de Tours (hôpital Trousseau) : - service pharmacie légipole .....	1
			Centre hospitalier universitaire de Tours (hôpital Trousseau) : - service transversal de stérilisation (Trousseau) ..	1
		Loir-et-Cher .....	Centre hospitalier de Blois : - service pharmacie .....	1
			Centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay : - service pharmacie .....	1
		Loiret .....	Centre hospitalier de Pithiviers : - service pharmacie .....	1
			Centre hospitalier régional d'Orléans (hôpital de la Source) : - service pharmacie centrale .....	1

SPECIALITÉ	RÉGION	DÉPARTEMENT	ÉTABLISSEMENTS	Nombre de postes	
	Champagne-Ardenne.....	Ardennes.....	Centre hospitalier de Charleville-Mézières : - service pharmacie centrale manchester .....	1	
		Aube.....	Centre hospitalier de Troyes : - service pharmacie .....	1	
		Marne.....	Centre hospitalier de Brienne-le-Château : - service pharmacie .....	1	
			Centre hospitalier de Châlons-en-Champagne (établissement public de santé départemental de la Marne) : - service pharmacie .....	1	
			Centre hospitalier d'Epervain : - service pharmacie .....	1	
			Centre hospitalier de Vitry-le-François : - service pharmacie .....	1	
		Haute-Marne.....	Centre hospitalier universitaire de Reims (hôpital Maison Blanche) : - service dispositifs médicaux stériles et stérilisation .....	1	
			Centre hospitalier de Langres : - service pharmacie .....	1	
			Centre hospitalier de Saint-Dizier : - service pharmacie .....	2	
			Centre hospitalier de Saint-Dizier (hôpital spécialisé de la Haute-Marne) : - service pharmacie .....	1	
		Franche-Comté.....	Doubs.....	Centre hospitalier de Pontarlier : - service pharmacie .....	1
			Territoire-de-Belfort.....	Centre hospitalier de Belfort-Montbéliard : - service pharmacie (B) .....	1
		Guadeloupe.....	Guadeloupe.....	Centre hospitalier de Bouillante (Maurice-Selbonne) : - service pharmacie .....	1
		Guyane.....	Guyane.....	Centre hospitalier de Cayenne : - service pharmacie .....	2
	Haute-Normandie.....	Seine-Maritime.....	Centre hospitalier universitaire de Rouen : - département pharmacie.....	1	
	Ile-de-France.....	Paris.....	Centre hospitalier universitaire de Paris (Assistance Publique - Hôpitaux de Paris) (hôpital Cochin) : - service pharmacie - toxicologie.....	1	
			Centre hospitalier universitaire de Paris (Assistance Publique - Hôpitaux de Paris) (groupe hospitalier Sainte-Perine - Chardon-Lagache) : - service pharmacie .....	1	
			Centre hospitalier universitaire de Paris (Assistance Publique - Hôpitaux de Paris) (hôpital Robert-Debré) : - service pharmacie .....	1	
			Centre hospitalier universitaire de Paris (Assistance Publique - Hôpitaux de Paris) (agence générale des équipements et produits de santé) : - département recherche, développement et gestion des essais cliniques.....	1	
			Centre hospitalier universitaire de Paris (Assistance Publique - Hôpitaux de Paris) (agence générale des équipements et produits de santé) : - département production et laboratoires.....	1	
			Centre hospitalier universitaire de Paris (Assistance Publique - Hôpitaux de Paris) (agence générale des équipements et produits de santé) : - service assurance qualité et gestion des risques .....	1	
			Centre hospitalier universitaire de Paris (Assistance Publique - Hôpitaux de Paris) (agence générale des équipements et produits de santé) : - département gestion, information, évaluation et achats pharmaceutiques.....	2	
			Seine-et-Marne.....	Centre hospitalier de Meaux : - service pharmacie .....	1
			Yvelines.....	Centre hospitalier de Mantes-la-Jolie (François-Quesnay) : - service pharmacie .....	2

SPECIALITÉ	RÉGION	DÉPARTEMENT	ÉTABLISSEMENTS	Nombre de postes
		Essonne .....	Centre hospitalier de Versailles : - service pharmacie .....	1
		Val-d'Oise .....	Centre hospitalier de Corbeil-Essonnes - Evry (Sud-Francilien) : - service pharmacie (Corbeil) .....	1
			Centre hospitalier de Beaumont-sur-Oise - Méru (intercommunal des Portes de l'Oise) : - service pharmacie .....	1
			Centre hospitalier d'Éaubonne - Montmorency (intercommunal) : - service pharmacie, stérilisation .....	2
			Centre hospitalier de Pontoise (René-Dubos) : - service pharmacie .....	1
	Languedoc-Roussillon .....	Gard .....	Centre hospitalier universitaire de Nîmes (centre Gaston-Doumergue) : - service pharmacie .....	1
		Hérault .....	Centre hospitalier d'Alès : - service pharmacie .....	1
			- service pharmacie .....	1
			Centre hospitalier universitaire de Montpellier (hôpital Lapeyronie) : - service pharmacie Lapeyronie/Arnaud-de-Ville-neuve .....	1
		Lozère .....	Centre hospitalier de Mende : - service pharmacie .....	1
		Pyrénées-Orientales ...	Centre hospitalier de Thuir (Léon-Jean-Grégory) : - service pharmacie .....	1
	Limousin .....	Haute-Vienne .....	Centre hospitalier de Bellac (hôpital du Haut Limousin) : - service pharmacie .....	1
	Lorraine .....	Meurthe-et-Moselle ...	Centre hospitalier de Toul (Saint-Charles) : - service pharmacie .....	1
			Centre hospitalier de Lunéville : - service pharmacie .....	1
			Centre hospitalier de Briey (Maillet) : - service pharmacie .....	1
			Centre hospitalier universitaire de Nancy : - service pharmacie centrale .....	2
		Meuse .....	Centre hospitalier de Verdun : - service pharmacie .....	1
		Moselle .....	Centre hospitalier de Sarrebourg (établissement de santé public communal) : - service pharmacie .....	1
			Centre hospitalier de Sarreguemines (hôpital du Parc) : - service pharmacie .....	1
		Vosges .....	Centre hospitalier de Saint-Dié : - service pharmacie .....	1
	Midi-Pyrénées .....	Aveyron .....	Centre hospitalier de Villefranche-de-Rouergue (La Chartreuse) : - service pharmacie .....	1
		Tarn-et-Garonne .....	Centre hospitalier de Montauban : - service pharmacie .....	1
	Nord-Pas-de-Calais .....	Nord .....	Centre hospitalier universitaire de Lille : - service pharmacie centrale .....	1
			Centre hospitalier de Cambrai : - service pharmacie hospitalière .....	1
			Centre hospitalier de Fourmies : - service pharmacie .....	1
			Centre hospitalier de Maubeuge : - service pharmacie hospitalière .....	2
			Centre hospitalier de Valenciennes : - service pharmacie hospitalière .....	1
			Centre hospitalier de Douai : - service pharmacie hospitalière .....	1
		Pas-de-Calais .....	Centre hospitalier de Béthune : - service pharmacie .....	1
			Centre hospitalier de Saint-Venant (hôpital spécialisé) : - service pharmacie .....	1

SPÉCIALITÉ	RÉGION	DÉPARTEMENT	ÉTABLISSEMENTS	Nombre de postes
	Pays-de-La-Loire.....	Loire-Atlantique.....	Centre hospitalier de Calais : - service pharmacie.....	1
		Maine-et-Loire.....	Centre hospitalier d'Ancenis (F-Robert) : - service pharmacie.....	1
		Vendée.....	Centre hospitalier de Saumur : - service pharmacie.....	1
	Picardie.....	Vendée.....	Centre hospitalier de La Roche-sur-Yon : - service pharmacie hospitalière.....	1
			Centre hospitalier de Challans (intercommunal Loire-Vendée-Océan) : - service pharmacie hospitalière.....	1
		Aisne.....	Centre hospitalier de Chauny : - service pharmacie.....	1
	Poitou-Charentes.....	Somme.....	Centre hospitalier d'Amiens (hôpital spécialisé Philippe-Pinel - Dury) : - service pharmacie.....	1
		Charente-Maritime.....	Centre hospitalier de Rochefort-sur-Mer : - service pharmacie.....	1
	Provence-Alpes-Côte-d'Azur.....	Vienne.....	Centre hospitalier de Loudun (Renaudot) : - service pharmacie.....	1
		Bouches-du-Rhône.....	Centre hospitalier universitaire de Marseille (Assistance Publique) (hôpital d'adultes La Timone) : - service pharmacocinétique et toxicocinétique.....	1
		Var.....	Centre hospitalier d'Arles (Joseph-Imbert) : - service pharmacie.....	1
	Réunion.....	Réunion.....	Centre hospitalier universitaire de Paris (Assistance Publique - Hôpitaux de Paris) (hôpital San Salvador - Hyères) : - service pharmacie.....	1
	Rhône-Alpes.....	Réunion.....	Centre hospitalier de Saint-Denis (Félix-Guyon) : - service pharmacie.....	1
		Ain.....	Centre hospitalier de Bourg-en-Bresse (Fleyriat) : - service pharmacie.....	1
		Drôme.....	Centre hospitalier de Valence : - service pharmacie.....	1
		Isère.....	Centre hospitalier de Romans - Saint-Vallier (établissement public de santé) : - service pharmacie.....	1
		Loire.....	Centre hospitalier universitaire de Grenoble (hôpital La Tronche) : - service pharmacie Moidieu-CAMPS.....	1
		Rhône.....	Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne (hôpital Nord - Saint-Priest-en-Jarez) : - service pharmacie.....	1
		Savoie.....	Centre hospitalier universitaire de Lyon (Hospices Civils) (pharmacie centrale) : - service pharmacie centrale.....	1
		Centre hospitalier universitaire de Lyon (Hospices Civils) (hôpital cardio-vasculaire et pneumologique Louis-Pradel - Bron) : - service pharmacie.....	1	
		Centre hospitalier de Chambéry : - service pharmacie.....	1	

B. - Postes de praticien hospitalier situés dans les centres hospitaliers et universitaires ou dans des services de centres hospitaliers liés par convention avec un centre hospitalier et universitaire :

## Pharmacie

SPÉCIALITÉ	RÉGION	DÉPARTEMENT	ÉTABLISSEMENTS	Nombre de postes
Pharmacie hospitalière.	Aquitaine .....	Gironde .....	Centre hospitalier universitaire de Bordeaux (hôpital Pellegrin) : - service c.C.L.I.N. Sud-Ouest .....	1
	Poitou-Charentes .....	Vienne .....	Centre hospitalier universitaire de Poitiers : - service pharmacologie clinique .....	1

**Avis de vacance de fonctions de chef de service ou de département rattachées à un emploi de praticien hospitalier dans les établissements de santé visés à l'article R. 714-21-1 du code de la santé publique**

NOR : MESH0220792V

*Conditions de candidature*

En application de l'article R. 714-21-8 du code de la santé publique, peuvent faire acte de candidature aux fonctions de chef de service dans leur discipline ou aux fonctions de chef de département rattachées à un emploi de praticien hospitalier :

- les praticiens hospitaliers à temps plein nommés à titre permanent ;
- les personnels enseignants et hospitaliers titulaires (sauf pour les fonctions de chef de service de pharmacie) ;
- les candidats à une première nomination dans le corps des praticiens hospitaliers ayant réussi les épreuves de type I du concours national de praticien des établissements publics de santé prévues à l'article 3 du décret n° 99-517 du 25 juin 1999 organisant le concours national de praticien des établissements publics de santé ;
- les praticiens hospitaliers associés, candidats à l'intégration dans le corps des praticiens hospitaliers prévue à l'article 16 du décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers.

En application des 6°, 7° et 8° alinéas de l'article R. 714-21-1 du code de la santé publique, peuvent seuls faire acte de candidature aux chefferies de service ou de département :

- pour les services dont l'activité est essentiellement chirurgicale et pour les départements dont la vocation est essentiellement chirurgicale, les médecins inscrits au tableau de l'ordre sur la liste des médecins spécialistes qualifiés en chirurgie ;
- pour les services d'anesthésie-réanimation, les médecins inscrits au tableau de l'ordre sur la liste des médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation ;
- pour les services et les départements de gynécologie-obstétrique, les médecins inscrits au tableau de l'ordre sur la liste des médecins spécialistes qualifiés en gynécologie-obstétrique ou sur la liste des médecins compétents qualifiés en obstétrique.

Enfin, en application des articles D. 712-66 et D. 712-67 du code de la santé publique, il est rappelé que le praticien responsable du service mobile d'urgence et de réanimation doit avoir acquis une formation à la prise en charge des urgences par une qualification universitaire et par une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans le domaine de l'urgence et de la réanimation.

*Modalités de dépôt des candidatures*

Les praticiens doivent adresser leur candidature, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis (le cachet de la poste faisant foi), simultanément :

- au ministre chargé de la santé (direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, bureau M3), 1, place Fontenoy, 75350 Paris 07 SP ;
- au directeur du ou des établissements auprès desquels ils font acte de candidature.

Ce dossier peut être :

- soit expédié sous pli recommandé avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ;
- soit déposé auprès des administrations concernées, auquel cas il sera délivré aux candidats récépissé des pièces reçues.

Les dossiers doivent être établis conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 août 1992 (JO du 23 août 1992) relatif aux modalités de candidature pour la nomination aux fonctions de chef de service ou de département dans les établissements publics de santé visés à l'article R. 714-21-1 du code de la santé publique. Pour les candidatures aux fonctions de chef de service ou de département de psychiatrie, le *curriculum vitae* doit être produit en vingt-six exemplaires signés et agrafés, à l'usage des membres, d'une part, de la commission statutaire nationale et, d'autre part, de la commission nationale compétente pour les nominations de chef de psychiatrie.

Les candidats aux fonctions de chef de service ou de département de chirurgie, d'anesthésie-réanimation ou de gynécologie-obstétrique devront produire à l'appui de leur dossier une copie de l'inscription au tableau de l'ordre dans la discipline ou spécialité concernée conformément aux conditions posées par les 6°, 7° et 8° alinéas de l'article R. 714-21-1 rappelées précédemment.

Par ailleurs, les candidats aux fonctions de chef de service mobile d'urgence et de réanimation devront préciser, dans leur *curriculum vitae*, leur qualification universitaire et leur expérience professionnelle exigées par les articles D. 712-66 et D. 712-67 mentionnés ci-dessus.

Les tableaux suivants dressent la liste des services ou de département concernés par la vacance de fonctions de chef de service ou de département :

## Pharmacie

SPÉCIALITÉ	RÉGION	DÉPARTEMENT	ÉTABLISSEMENTS	fonctions rattachées
Pharmacie hospitalière.	Alsace .....	Bas-Rhin.....	Centre hospitalier de Bischwiller (établissements hospitaliers départementaux) :	1
			- service pharmacie .....	
	Auvergne.....	Allier .....	Centre hospitalier de Wissembourg :	1
			- service pharmacie .....	
	Bretagne .....	Allier .....	Centre hospitalier d'Ainay-le-Château (hôpital spécialisé) :	1
			- service pharmacie .....	
	Centre.....	Cher.....	Centre hospitalier de Quimper (intercommunal de Cornouaille) (hôpital Laënnec) :	1
			- département pharmacie - stérilisation.....	
	Centre.....	Euro-et-Loir.....	Centre hospitalier de Chezal-Benoit (hôpital spécialisé) :	1
			- service pharmacie .....	
	Centre.....	Euro-et-Loir.....	Centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou :	1
			- service pharmacie Nogent et hôpital local de La Loupe.....	
	Centre.....	Indre.....	Centre hospitalier du Blanc :	1
			- service pharmacie .....	
Centre.....	Indre-et-Loire.....	Centre hospitalier universitaire de Tours (hôpital Trousseau) :	1	
		- service transversal de stérilisation (Trousseau) ..		
Centre.....	Loir-et-Cher.....	Centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay :	1	
		- service pharmacie .....		
Champagne-Ardenne.....	Marne .....	Centre hospitalier de Châlons-en-Champagne (établissement public de santé départemental de la Marne) :	1	
		Centre hospitalier de Vitry-le-François :		
			- service pharmacie .....	1

SPÉCIALITÉ	RÉGION	DÉPARTEMENT	ÉTABLISSEMENTS	fonctions rattachées
		Haute-Marne.....	Centre hospitalier de Langres : - service pharmacie .....	1
			Centre hospitalier de Saint-Dizier (hôpital spécialisé de la Haute-Marne) : - service pharmacie .....	1
	Guadeloupe.....	Guadeloupe.....	Centre hospitalier de Bouillante (Maurice-Selbonne) : - service pharmacie .....	1
	Guyane.....	Guyane.....	Centre hospitalier de Cayenne : - service pharmacie .....	1
	Ile-de-France.....	Paris.....	Centre hospitalier universitaire de Paris (Assistance Publique - Hôpitaux de Paris) (groupe hospitalier Sainte-Perine - Chardon-Lagache) : - service pharmacie .....	1
		Val-d'Oise.....	Centre hospitalier de Pontoise (René Dubos) : - service pharmacie .....	1
	Languedoc-Roussillon.....	Pyrénées-Orientales....	Centre hospitalier de Thuir (Léon-Jean-Grégory) : - service pharmacie .....	1
	Lorraine.....	Meurthe-et-Moselle....	Centre hospitalier de Briey (Maillot) : - service pharmacie .....	1
	Midi-Pyrénées.....	Aveyron.....	Centre hospitalier de Villefranche-de-Rouergue (La Chartrouse) : - service pharmacie .....	1
		Tarn-et-Garonne.....	Centre hospitalier de Montauban : - service pharmacie .....	1
	Picardie.....	Aisne.....	Centre hospitalier de Chauny : - service pharmacie .....	1
	Poitou-Charentes.....	Charente-Maritime.....	Centre hospitalier de Rochefort-sur-Mer : - service pharmacie .....	1
		Vienne.....	Centre hospitalier de Loudun (Reneudot) : - service pharmacie .....	1
	Provence-Alpes-Côte-d'Azur.....	Var.....	Centre hospitalier universitaire de Paris (Assistance Publique - Hôpitaux de Paris) (hôpital San Salvador - Hyères) : - service pharmacie .....	1
	Rhône-Alpes.....	Rhône.....	Centre hospitalier universitaire de Lyon (Hospices Civils) (hôpital cardio-vasculaire et pneumologique Louis-Pradel - Bron) : - service pharmacie .....	1

**Avis de vacance de fonctions de chef de service ou de département, sans vacance d'emploi de praticien hospitalier, dans les établissements de santé visés à l'article R. 714-21-1 du code de la santé publique**

NOR : MESH0220793V

*Conditions de candidature*

En application de l'article R. 714-21-9 du code de la santé publique, peuvent faire acte de candidature dans leur discipline, à condition qu'ils exercent dans l'établissement où est survenue la vacance, les praticiens hospitaliers à temps plein nommés à titre permanent ainsi que les candidats à l'intégration dans ce corps prévue à l'article 16 du décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers.

Pour la discipline pharmacie, et ce, en application de l'article R. 714-21-18 du code de la santé publique, peuvent faire acte de candidature, à condition qu'ils exercent dans l'établissement où est survenue la vacance, outre les praticiens hospitaliers - pharmaciens des hôpitaux nommés à titre permanent ainsi que les candidats à l'intégration dans ce corps prévue à l'article 16 du même décret, les pharmaciens résidents.

En application des 6°, 7° et 8° alinéas de l'article R. 714-21-1 du code de la santé publique, peuvent seuls faire acte de candidature aux chefferies de service ou de département :

- pour les services dont l'activité est essentiellement chirurgicale et pour les départements dont la vocation est essentiellement chirurgicale, les médecins inscrits au tableau de l'ordre sur la liste des médecins spécialistes qualifiés en chirurgie ;
- pour les services d'anesthésie-réanimation, les médecins inscrits au tableau de l'ordre sur la liste des médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation ;
- pour les services et les départements de gynécologie-obstétrique, les médecins inscrits au tableau de l'ordre sur la liste des médecins spécialistes qualifiés en gynécologie-obstétrique ou sur la liste des médecins compétents qualifiés en obstétrique.

Enfin, en application des articles D. 712-66 et D. 712-67 du code de la santé publique, il est rappelé que le praticien responsable du service mobile d'urgence et de réanimation doit avoir acquis une formation à la prise en charge des urgences par une qualification universitaire et par une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans le domaine de l'urgence et de la réanimation.

*Modalités de dépôt des candidatures*

Les praticiens doivent adresser leur candidature, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis (le cachet de la poste faisant foi), simultanément :

- au ministre chargé de la santé (direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins, bureau M3), 1, place Fontenoy, 75350 Paris 07 SP ;
- au directeur du ou des établissements auprès desquels ils font acte de candidature.

Le dossier peut être :

- soit expédié sous pli recommandé avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) ;
- soit déposé auprès des administrations concernées, auquel cas il sera délivré aux candidats récépissé des pièces reçues.

Les dossiers doivent être établis conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 août 1992 (JO du 23 août 1992) relatif aux modalités de candidatures pour la nomination aux fonctions de chef de service ou de département dans les établissements publics de santé visés à l'article R. 714-21-1 du code de la santé publique.

Pour les candidatures aux fonctions de chef de service ou de département de psychiatrie, le *curriculum vitae* doit être produit en quinze exemplaires signés et agrafés, à l'usage des membres de la commission nationale compétente pour les nominations de chef de psychiatrie.

Les candidats aux fonctions de chef de service ou de département de chirurgie, d'anesthésie-réanimation ou de gynécologie-obstétrique devront produire, à l'appui de leur dossier, une copie de l'inscription au tableau de l'ordre dans la discipline ou spécialité concernée conformément aux conditions posées par les 6°, 7° et 8° alinéas de l'article R. 714-21-1 rappelées précédemment.

Par ailleurs, les candidats aux fonctions de chef du service mobile d'urgence et de réanimation devront préciser, dans leur *curriculum vitae*, leur qualification universitaire et leur expérience professionnelle exigées par les articles D. 712-66 et D. 712-67 mentionnés ci-dessus.

Les tableaux suivants dressent la liste des services ou de départements concernés par la vacance de fonction de chef de service ou de département :

## Pharmacie

SPÉCIALITÉ	RÉGION	DÉPARTEMENT	ÉTABLISSEMENTS	fonctions seules
Pharmacie hospitalière.	Aquitaine .....	Gironde .....	Centre hospitalier de Libourne : - service pharmacie .....	1
	Bourgogne .....	Yonne .....	Centre hospitalier d'Avallon : - service pharmacie .....	1
	Bretagne .....	Ile-et-Vilaine .....	Centre hospitalier de Saint-Malo (hôpital Broussais) : - service pharmacie .....	1
	Centre .....	Indre-et-Loire .....	Centre hospitalier de Chinon (le Chinonais) : - service pharmacie .....	1
	Champagne-Ardenne .....	Haute-Marne .....	Centre hospitalier de Chaumont : - service pharmacie .....	1
		Haute-Saône .....	Centre hospitalier de Vesoul (intercommunal de la Haute-Saône) : - service pharmacie A .....	1
	Ile-de-France .....	Essonne .....	Centre hospitalier d'Epinay-sur-Orge (Perray-Vaucluse) : - service pharmacie .....	1
	Midi-Pyrénées .....	Aveyron .....	Centre hospitalier de Millau - Saint Affrique (intercommunal du Sud-Aveyron) : - service pharmacie - Millau .....	1
	Provence-Alpes-Côte-d'Azur .....	Bouches-du-Rhône .....	Centre hospitalier de Martigues : - service pharmacie hospitalière .....	1
			Centre hospitalier d'Allauch : - service pharmacie .....	1
		Vaucluse .....	Centre hospitalier de Pertuis : - service pharmacie .....	1
	Rhône-Alpes .....	Loire .....	Centre hospitalier de Montbrison : - service pharmacie .....	1

SPÉCIALITÉ	RÉGION	DÉPARTEMENT	ÉTABLISSEMENTS	fonctions seules
		Haute-Savoie.....	Centre hospitalier de Saint-Julien-en-Genevois (hôpital intercommunal Sud-Léman-Valserine): - service pharmacie hospitalière .....	1